

Cette circulaire vous apportera des renseignements relatifs au fonctionnement du restaurant scolaire ainsi que des précisions concernant le statut des élèves du lycée.

Les **demi-pensionnaires** peuvent prendre régulièrement entre 1 et 5 déjeuners par semaine. Dans ce cas, l'élève est considéré comme demi-pensionnaire le(s) jour(s) où il prend un repas et il est tenu de rester dans l'enceinte de l'établissement.

Notre restauration est totalement différenciée. Ainsi, les élèves ont accès à 3 sites différents :

- le self « Alternative »
- le self « D'ici d'ailleurs »
- l'open café.

Ils peuvent constituer librement leur menu à l'intérieur de l'un ou l'autre de ces 3 sites en choisissant un ou plusieurs éléments répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

PRESTATIONS DE TYPE SELF

Dénomination	Catégories de prix					
	1	2	3	4	5	6
Entrée	0.46 €	0.61 €	0.92 €	1.33 €	1.68 €	2.04 €
Plat de résistance	assiette de légumes 2.20 €	3.78 €	4.18 €	4.59 €	5.00 €	5.41 €
Fromage, yaourt ou dessert	0.46 €	0.61 €	0.92 €	1.33 €	1.68 €	2.04 €
Boisson	eau	0.72 €	0.97 €	1.22 €	1.63 €	2.45 €

Nous proposons quotidiennement un **menu du jour** au prix forfaitaire de **4,70 €** tout compris. Ce menu comporte une entrée, un plat de résistance et un fromage, yaourt ou dessert en sachant que les élèves ont libre accès à des fontaines d'eau réfrigérée.

PRESTATION DE TYPE OPEN CAFE (Exemples donnés à titre indicatif)

Dénomination	Composition	Prix
Menu Happy	1 salade ou 1 quiche + 1 eau minérale 50 cl	3.57 €
Menu Quickly	1 sandwich classique ou un panini + 1 boisson soft 33 cl + 1 beignet	4.59 €
Menu Crazy	1 sandwich composé + 1 boisson soft 33 cl + 1 dessert aux choix (muffin, brownies, ...)	5.61 €

Les sommes indiquées ci-dessus couvrent le coût des denrées alimentaires ainsi que les frais fixes hors prestation (amortissements mobiliers et immobiliers, fonctionnement et entretien de la cuisine et de la salle de restauration, eau, électricité, gaz, mise à disposition des équipements et frais de personnel).

En 2015/2016, le prix moyen du repas était de 5,00 €. Nous retenons donc cette somme comme base de calcul pour établir nos factures prévisionnelles.

La facturation concernant la restauration scolaire intervient en début d'année. Le règlement s'effectue uniquement auprès du secrétariat ou de la comptabilité par tout moyen à votre convenance, au trimestre, par mensualités ou par prélèvements mensuels de début octobre à début juillet.

L'inscription à la demi-pension est trimestrielle. Elle ne peut, en aucun cas, être résiliée en cours de trimestre. Elle est renouvelée automatiquement pour le trimestre suivant, sauf avis contraire formulé par écrit et adressé à Monsieur le Directeur avant que le trimestre scolaire ne débute. C'est-à-dire avant le 24 novembre 2016 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 6 mars 2017 pour le 3^{ème} trimestre. **En cas de non respect de ces consignes, les repas seront de toute façon facturés.**

En début d'année, chaque élève de l'établissement reçoit une carte du lycéen qui nous permet d'enregistrer le passage au restaurant scolaire et le coût réel du repas.

Un ticket de caisse est délivré lorsque le passage de votre fils ou fille est enregistré en fin de chaîne. Une régularisation intervient donc à la fin de chaque trimestre lorsque nous sommes en mesure de traiter l'ensemble des passages enregistrés.

Un élève normalement inscrit au restaurant scolaire pour tel ou tel jour et qui ne se présente pas ce jour là se verra facturer le repas sur la base de 5,00 € sauf déduction prévue : demi-journée ou journée pédagogique, absence égale ou supérieure à une semaine pour maladie, stages ou départs anticipés pour examens...

Attention, une modification d'horaire concernant une ou quelques classes et provoquant la suppression des cours pour une demi-journée ne dispense pas l'élève de prendre son repas au lycée.

Nous comptons sur la vigilance et la compréhension de chacun pour éviter les oublis de carte du lycéen malheureusement trop fréquents et surtout gênants pour le bon fonctionnement de la chaîne. **Tout oubli sera sanctionné.**

Cette carte confiée à l'élève permet également la vérification des entrées dans l'établissement, l'admission au CDI et l'accès à certaines informations relatives aux examens blancs.

Elle constitue également une attestation scolaire personnelle qui pourra d'ailleurs être utilisée comme telle à l'extérieur de l'établissement pour cette année scolaire 2016-2017.

Toute carte égarée ou perdue peut donc faire l'objet d'une utilisation frauduleuse. Dans votre intérêt, il conviendra donc de nous signaler ce fait dans les meilleurs délais afin que nous puissions procéder à l'édition d'une nouvelle carte qui sera facturée 8 €.

Les **externes** ne prennent pas leur repas dans l'établissement, ils quittent donc l'établissement au moment du déjeuner suivant l'emploi du temps qui sera communiqué en début d'année. Un élève externe peut toujours prendre un repas occasionnel, ce repas sera facturé en fin de trimestre ou éventuellement en fin d'année moyennant un supplément de 0,50 € par repas.

Rappel :

Les inscriptions à la demi-pension doivent être confirmées pour le jeudi 15 septembre 2016. par l'intermédiaire d'un document qui sera remis à votre fille ou fils le jour de la prérentrée.

Cette confirmation ne pourra être modifiée qu'en cas de changement éventuel d'emploi du temps de la classe de votre fille ou fils intervenant après cette date. Toute demande de changement devra faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Directeur dans un délai d'une semaine après l'entrée en vigueur du nouvel emploi du temps.